



I) Conservation / reconduction des reculs d'implantation par rapport à la RN7 (PLU en vigueur)

II) Création de sous-secteur pour les zones UA et AUA

Principe des droits à construire dans les sous-secteurs à créer :

1) UAxx et AUAxx :

Les installations classées à condition qu'elles soient liées à l'activité du centre de déconstruction et de recyclage automobile implanté dans la zone + les affouillements et exhaussements du sol (plateforme – compensation) + les aires de stationnement et de stockage de véhicules (à plat ou verticalisé) + les clôtures + les dispositifs liés à la production d'ENR (solaire ou éolien) ainsi que les locaux techniques associés. Le tout, selon la côte de mise hors d'eau.

2) UAx et AUAx :

Idem sous-secteurs UAxx – AUAxx + bâtiments à usage de bureau, industriel, d'habitation (gestion de l'existante). Le tout, selon la côte de

Extrait du plan de zonage du projet de PLUi – Entreprise GPA